

RÈGLEMENT NUMÉRO 498-24

RÈGLEMENT NUMÉRO 498-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 400-12 AFIN DE CRÉER UNE ZONE INDUSTRIELLE-EXTRACTION Ie-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE RV-11

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Solifor Perthuis SEC a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin d'exploiter une gravière-sablière et aménager une cour de triage de bois sur sa propriété correspondant aux lots 5 222 000 et 5 221 994;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'extraction sont déjà permises sur le lot 5 221 994 qui est localisé dans la zone forestière Fo-3;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 222 000 est actuellement compris à l'intérieur d'une zone résidentielle de villégiature Rv-11 dans laquelle ne sont pas permises les activités d'extraction;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme est en cours afin d'attribuer une affectation industrielle-extraction à cet espace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de revoir la configuration des zones dans ce secteur afin de permettre la réalisation du projet déposé par Solifor Perthuis SEC;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par ce projet est compris à l'intérieur d'un territoire d'intérêt esthétique identifié au plan d'urbanisme correspondant à un corridor routier panoramique de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'intégrer des mesures particulières au règlement de zonage applicables aux activités d'extraction et d'entreposage exercées à proximité de ce corridor d'intérêt pour assurer la protection des paysages perceptibles à partir de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de ce règlement a été adopté lors de cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 498-24 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 498 -24 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11* ».

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage de manière à créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11. Cette nouvelle zone est plus précisément créée à même le lot 5 222 000, lequel est compris entre le rang Saint-Paul et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, afin de permettre l'exploitation d'une gravière-sablière ainsi que l'aménagement d'une cour de triage de bois sur ce site.

De plus, des modalités particulières sont intégrées au règlement de zonage afin d'exiger l'aménagement et le maintien d'espaces tampons au pourtour des sites d'extraction qui sont exploités à proximité du corridor routier panoramique de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

Article 4: NORMES RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE DÉPÔTS EN VRAC

L'article 9.7.2.3 est modifié par l'ajout des zones industrielle-extraction à l'énumération des zones dans lesquelles est autorisé l'entreposage extérieur de dépôts en vrac :

L'entreposage extérieur de dépôts en vrac tels que terre, sable, gravier, sel et autres matières du même genre est autorisé uniquement comme usage complémentaire à un usage du groupe « Utilitaire » ou des sous-groupes « Commerces lourds », « Industrie » et « Extraction » situés à l'intérieur des zones agricoles dynamiques (A), agroforestières (Af/a, Af/b et Af/c), industrielles (I) et industrielles-extraction (Ie) et à la condition de respecter toutes les autres dispositions générales ou particulières s'y appliquant. Toutefois, les dépôts en vrac utilisés par un organisme public à des fins d'utilité publique ne sont pas assujettis au présent article.

Article 5: MODALITÉS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE INDUSTRIELLE-EXTRACTION IE-2 ET À CERTAINES ZONES FORESTIÈRES

La section 9.8 est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante :

9.8.2 Dispositions particulières applicables à la zone industrielle-extraction Ie-2 et aux zones forestières Fo-2, Fo-3, Fo-4 et Fo-8

À l'intérieur des zones industrielle-extraction Ie-2 et forestières Fo-2, Fo-3, Fo-4 et Fo-8, un espace tampon respectant les conditions suivantes doit être aménagé sur un terrain où s'exerce une activité d'extraction ou de l'entreposage

extérieur de matériaux en vrac ou de bois qui est adjacent au rang Saint-Paul (route 367) ou au parc régional linéaire Jacques/cartier Portneuf :

- 1° Cet espace tampon doit être aménagé en bordure de l'emprise du rang Saint-Paul (route 367) et de l'emprise du parc régionale linéaire et doit posséder une largeur minimale de 30 mètres mesurée à partir de ces emprises;
- 2° L'espace tampon doit être aménagé conformément aux normes prescrites à la sous-section 9.8.1 en faisant les adaptations nécessaires;
- 3° Une seule ouverture peut être effectuée à l'intérieur de cet espace tampon pour permettre l'aménagement d'une voie d'accès au site.

L'aménagement d'un accès en bordure du réseau routier supérieur et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf nécessite une autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

- 4° Dans cet espace tampon, seules les coupes sanitaires et de récupération, telles que définies à la sous-section 15.1.2 du présent règlement sont autorisées;
- 5° L'aménagement de l'espace tampon doit être terminé dans les 12 mois qui suivent l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation du site d'extraction ou d'entreposage extérieur.

Article 6: MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage (feuille 1) apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, cette modification vise à créer une zone industrielle-extraction I-e 2 à même le lot 5 222 000 qui fait partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11.

Article 7: MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications, placée à l'annexe I du règlement de zonage, est modifiée des façons suivantes :

- 7.1 La section II de la grille des spécifications est modifiée par l'ajout des feuillets A-18 et B-18 à l'intérieur desquels sont inscrits les spécifications applicables à la nouvelle zone industrielle-extraction Ie-2. Ces deux nouveaux feuillets apparaissent à l'annexe B du présent règlement.
- 7.2 Les feuillets A-9 et B-9 apparaissant à la section I de la grille des spécifications sont modifiés de manière à faire référence à la nouvelle zone industrielle-extraction Ie-2, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe C du présent règlement.
- 7.3 Le feuillet B-13 apparaissant à la section II de la grille des spécifications est modifié par l'ajout d'une note 1 dans les cases situées à l'intersection de « Normes spéciales » et des zones Fo-2, Fo-3, Fo-4 et Fo-8. Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

Note 1 : voir les modalités applicables à la sous-section 9.8.2.

Ce feuillet ainsi modifié apparaît à l'annexe D du présent règlement.

Article 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF, ce 3^{ième} jour du mois de septembre 2024

Archill Gladu
Maire

Serge Allaire
Directeur général et greffier -
trésorier

Avis de motion donné le: 12 août 2024
Premier projet de règlement adopté le: 12 août 2024
Assemblée de consultation publique tenue le: 3 septembre 2024
Second projet de règlement adopté le: 3 septembre 2024
Approbation par les personnes habiles à voter le : _____
Règlement adopté le: _____
Approbation par la MRC de Portneuf : _____
Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le: _____
Entrée en vigueur le: _____
Publication le : _____

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS – Section II (feuille A-18)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section II, feuille A-18						
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones Ie						
			1	2					
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1							
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1							
	3° Haute densité	4.4.1							
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1							
	5° Résidence agricole	4.4.1							
	6° Résidence saisonnière ou chalet	4.4.1							
	7° Habitation collective	4.4.1							
COMMERCES LÉGERS									
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1							
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1							
COMMERCES INTERMÉDIAIRES									
COMMERCES ET SERVICES (C)	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2							
	2° Restaurant	4.4.2.2							
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2							
	4° Service automobile	4.4.2.2							
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2							
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2							
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2							
COMMERCES LOURDS									
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3							
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3							
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3							
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3							
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3	I						
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3							
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1							
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2							
	3° Industrie lourde	4.4.3.3							
COMMUNAU- TAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4							
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4							
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4							
	4° Religion	4.4.4							
	5° Autres	4.4.4							
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5							
	2° Aqueduc et égout	4.4.5							
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5							
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5							
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6							
	2° Récréation extensive	4.4.6							
	3° Récréation intensive	4.4.6							
	4° Récréation commerciale	4.4.6							
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6							
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7							
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7							
	3° Autres types d'élevage	4.4.7							
	4° Exploitation forestière	4.4.7							
	5° Extraction	4.4.7							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS			Note 1					
	EXCLUS								
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)								
NOTES			Note 1: Site de triage de bois						

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS – Section II (feuille B-18)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section II, feuille B-17						
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Ie						
			1	2					
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1		-					
	Entreprise artisanale	7.3.2.1		-					
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3		-					
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4		-					
	Gîte touristique	7.3.2.5		-					
	Résidence de tourisme (aj. 2018, règl. 449-17, a. 7.1)	7.3.2.6		-					
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4		-					
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1		30					
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2		-					
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3		-					
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3		10					
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3		20					
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4		10					
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.5		*					
Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3		10						
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1		-					
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2		-					
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1		1					
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1		2					
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1		12					
	Pente du toit	6.3.3.2		-					
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2		-					
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Espaces tampons	9.8.1		*					
	Entreposage extérieur	9.7		*					
	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2		-					
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4		*					
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13		*					
	Normes / zone inondable	14		-					
	Normes / protection du couvert forestier	15		*					
	Normes / maintien du caractère boisé	15.4.1		-					
	Normes / protection des talus	17		*					
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE OU FORESTIÈRE	Normes / nouvelles résidences en zone Af	20.1		-					
	Normes / nouvelles résidences en zone Fo et Fo/r	20.2		-					
	Normes applicables aux installations d'élevage	16		-					
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14		-					
	Normes / abri forestier	7.6.3		-					
AUTRES LOI OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole			-					
	Autre			-					
NORMES SPÉCIALES				Note 1					
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements		Note 1: voir les modalités applicables à la sous-section 9.8.2.						
NOTES									

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS – Section I (feuille A-9)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES			Section I, feuille A-9						
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Ie						
			1	2					
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1							
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1							
	3° Haute densité	4.4.1							
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1							
	5° Résidence agricole	4.4.1							
	6° Résidence saisonnière ou chalet	4.4.1							
	7° Habitation collective	4.4.1							
	COMMERCES LÉGERS								
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1							
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1							
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES								
COMMERCES ET SERVICES (C)	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2							
	2° Restaurant	4.4.2.2							
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2							
	4° Service automobile	4.4.2.2							
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2							
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2							
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2							
	COMMERCES LOURDS								
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3							
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3							
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3							
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3							
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3							
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3							
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1							
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2							
	3° Industrie lourde	4.4.3.3							
COMMUNAU-TAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4							
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4							
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4							
	4° Religion	4.4.4							
	5° Autres	4.4.4							
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5							
	2° Aqueduc et égout	4.4.5							
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5							
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5							
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6							
	2° Récréation extensive	4.4.6							
	3° Récréation intensive	4.4.6							
	4° Récréation commerciale	4.4.6							
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6							
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7							
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7							
	3° Autres types d'élevage	4.4.7							
	4° Exploitation forestière	4.4.7							
	5° Extraction	4.4.7							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS								
	EXCLUS								
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)								
NOTES									

VOIR SECTION II

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS – Section I (feuille B-9)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section I, feuille B-9							
DISPOSITIONS APPLICABLES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Ie								
		1	2							
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-							
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-							
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-							
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-							
	Gîte touristique	7.3.2.5	-							
	Résidence de tourisme (aj. 2018, règl. 449-17, a. 7.1)	7.3.2.6	-							
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-							
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	9							
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-							
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-							
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	6							
	Somme des marges de recul latérales (mètre)	6.2.3	12							
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	6							
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.5	*							
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	40							
	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*							
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*							
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1							
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2							
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	12							
	Pente du toit	6.3.3.2	-							
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-							
	Espaces tampons	9.8.1	*							
	Entreposage extérieur	9.7	*							
	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	-							
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-							
	Normes / protection des rives et du littoral	13	*							
	Normes / zone inondable	14	-							
	Normes / protection du couvert forestier	15	-							
	Normes / maintien du caractère boisé	15.4.1	-							
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE OU FORESTIÈRE	Normes / protection des talus	17	*							
	Normes / nouvelles résidences en zone Af	20.1	-							
	Normes / nouvelles résidences en zone Fo et Fo/r	20.2	-							
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-							
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-							
AUTRES LOI OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Normes / abri forestier	7.6.3	-							
	Loi sur la protection du territoire agricole		-							
NORMES SPÉCIALES	Autre		-							
AMENDEMENTS										
	Numéro(s) du(des) règlements									
NOTES										

VOIR SECTION II

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS – Section II (feuille B-13)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Section II, feuille B-13								
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Fo								
			1	2	3	4	5	6	7	8	
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	-	-	-	-	-	-	-	*
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-	-	*
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Résidence de tourisme (aj. 2018, règl. 449-17, a. 7.1)	7.3.2.6	-	-	-	-	-	-	-	-	*
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.5	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	10	10	10	10	10	10	10	10	10
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Pente du toit	6.3.3.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Entreposage extérieur	9.7	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	*	*	-	*	-	-	-	-	*
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	Normes / zone inondable	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / protection du couvert forestier	15	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	Normes / maintien du caractère boisé	15.4.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / protection des talus	17	*	*	*	*	*	*	*	*	*
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE OU FORESTIÈRE	Normes / nouvelles résidences en zone Af	20.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / nouvelles résidences en zone Fo et Fo/r	20.2	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	Normes applicables aux installations d'élevage	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	21.14	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Normes / abri forestier	7.6.3	*	*	*	*	*	*	*	*	*
AUTRES LOI OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autre		-	-	-	-	-	-	-	-	-
NORMES SPÉCIALES			Note 1	Note 1	Note 1					Note 1	
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements										413-14
NOTES			Note 1: Voir les dispositions particulières à la sous-section 9.8.2.								
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis											